

SCEA La Grange Provençale

10 Chemin de la Valentine
84370 BEDARRIDES

Monsieur le Préfet de Région,
Préfet des Bouches-du-Rhône
DREAL PACA
Secrétariat Général
16 Rue Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3

BEDARRIDES, le 03/08/2018

Objet : demande de recours gracieux en lien avec l'Arrêté AE-F093118P0222 portant sur un examen « Cas par Cas » d'un projet de nouveau forage agricole

Monsieur le Préfet de Région,

Par le présent courrier, je vous sollicite pour une demande de recours gracieux concernant la décision de l'Arrêté AE-F093118P0222, portant sur une demande « Cas par Cas » dans le cadre d'un projet de nouveau forage agricole. La décision rendue dans l'arrêté impose une étude d'impact environnementale me demandant de réaliser une étude d'impact environnementale considérant la localisation de mon projet dont certains éléments semblent sujet à discussion.

Lors du dépôt de ma demande le 03/07/2018, j'avais effectivement surévalué le volume prévisionnel demandé (120 000 m³). Après étude plus approfondie des besoins de la culture d'amandier avec la coopérative « Sud Amandes » et concertation avec la DDT 84, j'avais transmis à cette dernière le 10/07/2018 une note complémentaire requalifiant ma demande avec des éléments d'information notables (substitution partielle de volumes autorisés en ZRE, avec transfert de près de 70 % des surfaces arrosées en ZRE Ouvèze via ce nouveau forage si autorisé), expliquant dans celle-ci que le besoin réévalué à la baisse était finalement seulement de 75 000 m³. Vous trouverez ci-joint cette note complémentaire du 10/07/2018, si celle-ci n'a pas été transmise à vos services.

Après rendez-vous sur site récemment avec un foreur professionnel agréé, la parcelle d'implantation prévisionnelle sur BEDARRIDES serait finalement plutôt la parcelle E 56.

A ma connaissance, le projet de nouveau forage en zone agricole n'est strictement ni situé en ZRE, ni en zone de protection renforcée de la nappe du Miocène, ni en zonage Natura 2000, contrairement à ce qu'indique l'arrêté AE-F093118P0222, bien que certains zonages soient à proximité.

L'implantation du projet a été réfléchi en tenant compte de ces zonages réglementaires (ZRE / Miocène / Natura 2000) mais également pour soulager les prélèvements autorisés depuis plusieurs années en ZRE, venant soulager par substitution et transfert de volumes prélevés dédiés aux amandiers à près de 70 % des surfaces irriguées via ce nouvel ouvrage (Cf. note du 10/07/2018).

Comme précisé dans la note du 10/07/2018 également, un de nos forages situé sur Courthézon, parcelle D 885, située en ZRE, va être abandonné au profit de ce nouvel ouvrage. Par cette évolution de ma gestion de l'irrigation, je réaliserai donc une économie d'eau dans un périmètre où des zonages réglementaires contraignants sont présents car en déficit, pour prélever dans une zone voisine à priori non restreinte strictement à l'eau potable si je m'en réfère à l'Arrêté du 19/12/2017 portant sur la zone réglementaire de protection renforcée de la nappe du Miocène.

Enfin, à titre plus social et économique, ce nouveau forage permettra de développer la culture d'amandiers sur mon entreprise mais aussi le maintien d'emplois, puisque j'emploie sur l'année entre 15 et 35 personnes suivant la saison.

Je vous prie, Monsieur le Préfet de Région, de bien vouloir prendre en compte ma demande et les arguments présentés pour m'accorder un recours gracieux concernant l'imposition d'une étude d'impact environnementale pour ce projet de nouveau forage, celle-ci mettant clairement en péril ce projet.

Je vous prie également de croire, Monsieur le Préfet de Région, en l'expression de mes sincères salutations.

Nicolas GRANGET
co-Gérant